

LE PERCIQUOIS



PÉRIODIQUE MUNICIPAL D'INFORMATIONS

- Le mot du Maire
- Compte rendu des réunions du conseil municipal
- La vie communale
- Comité des Fêtes - Club de l'Espérance
- Histoire de Percey
- Souvenirs
- Recettes - Quelques perles
- Etat civil - Infos pratiques

Décembre 2012 - N° 15



LE MOT DU MAIRE

Une année nouvelle et le quinzième numéro du perciquois vous est offert. A cette occasion toute l'équipe municipale, le comité de rédaction de votre périodique et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux de bonne et heureuse année.

Début 2012 la commune de Percey a fait l'objet d'un recensement. Je vous avais promis de vous communiquer les résultats. Ce comptage fait apparaître une légère baisse démographique. En effet, lors du recensement précédant notre village comptait 269 habitants alors qu'aujourd'hui nous sommes 263 perciquoises et perciquois.

L'année 2012 a été marquée par quelques réalisations :

- La fin des travaux de réfection de la couverture et de l'assainissement pluvial de l'église.
- Nos travaux annuels de voirie ont profité à la rue creuse et à la route des Plants.
- La salle des fêtes a bénéficié de la rénovation des baies vitrées et des portes extérieures. Ces travaux ont été subventionnés à 65% par l'Etat et le Conseil Général.
- Le plan de zonage touchera à sa fin début 2013, quant à la carte communale, notre document d'urbanisme, est dans sa phase de démarrage.

Mais c'est avec beaucoup de fierté que je tiens à vous annoncer que Percey est « sur la toile ».

Depuis décembre notre commune s'est dotée d'un site internet. Vous pouvez tous le consulter à partir de : www.percey.fr Aujourd'hui Percey peut être visité virtuellement du monde entier. Ce site est la vitrine de notre village. Je voudrais remercier particulièrement Vanessa POITRENAUD, notre secrétaire de mairie, qui s'est très fortement investie pour la réalisation de notre site. Un remerciement aussi aux artisans et commerçants qui par leur participation ont contribué financièrement.

L'année 2013 verra la préparation de la fusion de la Communauté de Communes d'Othe en Armançon avec la Communauté de Communes du Florentinois. Cette fusion sera effective au 1^{er} janvier 2014. De nombreuses réunions seront nécessaires afin d'harmoniser les différentes compétences. Cette nouvelle communauté, avec les particularités et les besoins de chacune des 15 communes qui la compose, comptera 12 000 habitants.

Dans ce numéro, la partie historique nous fera revivre le passé rural et seigneurial de notre village. Nous découvrirons les biens communaux de Percey après la révolution de 1789.

Nous rendrons aussi un hommage à deux médaillés, pour trente années de service au sein du conseil municipal. C'était en 1956.

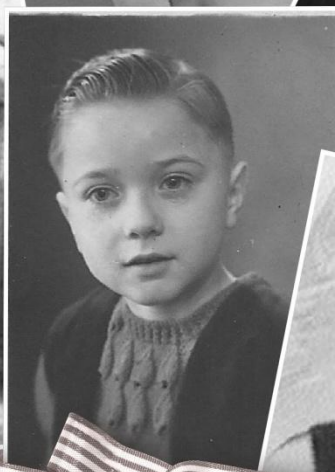
Nous joignons à ce numéro une plaquette concernant le monoxyde de carbone, ce gaz sournois qui nous veut du mal.

Assez de bavardages, place à la lecture de votre perciquois.

Je tiens à vous adresser encore tous mes meilleurs vœux, à vous et vos proches, que l'année nouvelle vous apporte joie, santé, bonheur et réussite.

Daniel BOUCHERON

santé  **Bonheur**
réussite



Le comité de rédaction
vous souhaite à tous
une bonne année 2013

COMPTES RENDUS DU CONSEIL

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre :

1°) PARTICIPATION A LA MUTUELLE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la procédure de labellisation qui instaure un montant en Euros et non plus un pourcentage de participation à la mutuelle des employés communaux, le Conseil Municipal participera au financement mensuel de la mutuelle des employés communaux à compter du 1^{er} novembre 2012 pour les montants suivants :

- 14,60 € /mois pour l'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 16,71 € /mois pour l'adjoint technique 2^{ème} classe

2°) DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Club des Aînés de Jaulges sollicite la location de la salle communale de Percey, tous les jeudis après-midi à compter du mois de janvier 2013 pendant la durée des travaux de sa propre salle des fêtes, et ce jusqu'à fin avril 2013 (dates prévisionnelles).

Le Conseil Municipal accepte cette demande de location, fixe le montant de la location à 15 € par séance (cette somme correspondant aux frais de chauffage et d'électricité de la salle) et demande à cette association de produire une attestation d'assurance en responsabilité civile.

3°) REGIE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE PERCEY

Madame IMBERT ne faisant plus partie du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau suppléant à Madame Régine MAZERON, régisseuse. Monsieur Maurice JAMBON est nommé par les membres du Conseil.

4°) TRAVAUX SALLE DES FETES

Concernant les travaux de la salle des fêtes, le budget primitif 2012 tenait compte du montant HT soit 22 000,00 € mais il faut tenir compte du montant TTC soit 26 000,00 €.

La modification est nécessaire au paiement de la facture, le Conseil Municipal décide d'affecter les crédits complémentaires au budget primitif 2012.

5°) REDEVANCES 2012

Le Conseil Municipal fixe les redevances 2012 pour occupation du domaine public, à savoir :

- ERDF : 189 €
- France Télécom : 219,90 €

6°) RU DU BOIS (rue de Biot)

Suite aux différents problèmes rencontrés par l'écoulement des eaux qui s'effectue dans le ru de Biot, il s'avère de plus en plus difficile d'imposer aux riverains l'entretien de ce ru. Suite à une visite sur le site d'un technicien du SIRTAVA, celui-ci nous a proposé une prise en charge par le Syndicat, du tronçon aval, du terrain de jeu au déversement du ru dans l'Armançon.

Le Conseil Municipal décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SIRTAVA, pour toute opération concernant le ru du bois dans sa traversée de la commune sur une longueur de 2 500 ml.

Afin d'intervenir au cours des prochaines années sur l'entretien du ru du Bois, le SIRTAVA doit l'inscrire dans la demande de Déclaration d'Intérêt Général. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour acter l'inscription de ce ru dans le prochain programme pluriannuel d'entretien de rivières du SIRTAVA sur un linéaire total de 2 500 mètres de cours d'eau, soit 5 000 mètres linéaires de berges.

7°) CARTE COMMUNALE

Suite à la délibération concernant l'élaboration d'un document d'urbanisme, Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'aurait la commune à élaborer une carte communale.

L'objectif de la commune est la définition, à travers un document d'urbanisme simple mais issu d'une réflexion, d'une enveloppe urbanisable et ainsi répondre clairement aux demandes d'autorisations d'urbanisme sur la commune de Percey.

En ce sens, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application a fait de la carte communale un document d'urbanisme opposable au tiers et pérenne, répondant à l'objectif communal.

8°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte Administratif de l'AFR : à la demande du Trésor Public, et suite à la dissolution de l'AFR fin 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2011 de l'AFR.

Point sur les travaux en cours :

- Poteau incendie à la Sogne : Remplacement du poteau incendie situé à la Sogne. Plusieurs devis ont été présentés. L'ent. FORTINI Pascal est retenue pour la fourniture et pose de ce poteau incendie.
- A la demande des habitants du village, le conseil municipal décide d'acheter 3 arbres (Type Prunus) à planter près des bancs face au cimetière et face au terrain de boules.
- Salle des fêtes : Suite à la réfection des baies vitrées et des portes, le Conseil décide de rafraîchir les peintures intérieures. Ce travail sera effectué par les cantonniers pendant la période hivernale.
- Bâtiment Mairie : Les trois cuves à fioul situées dans la cave de la mairie sont en fin de vie, prévoir leur remplacement. Le Conseil souhaite qu'une réflexion globale sur d'autres sources d'énergie soit menée afin d'évaluer la meilleure rentabilité sur des chauffages de nouvelle génération.
- Il a été constaté une recrudescence de rats dans certains secteurs de la commune. Monsieur le Maire demande à chacun d'être vigilant et de l'informer en cas de prolifération.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2012 :

1°) ECLAIRAGE PUBLIC 2012

- Remplacement d'un lampadaire rue Nationale face à l'écluse 103 et création de deux points lumineux l'un rue Albert Joly à hauteur du N° 10 et l'autre ruelle Berton.
- Demande au SIER d'une étude concernant ces travaux.

2°) ECLAIRAGE PUBLIC 2013

- Remplacement de dix-huit lampes afin de les mettre aux normes.
- Demande au SIER d'une étude concernant ces travaux.

3°) SIRTAVA

Le Conseil Municipal accepte la demande d'adhésion au SIRTAVA exprimée par la commune de Sombernon.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION

Suite au courrier de Madame Anaïs POULIQUEN, directrice d'exploitation du lycée de la Brosse, concernant une demande de subvention pour la participation de quatre élèves dont un de Percey, au Trophée National des Lycées Agricoles, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 50 €.

5°) FACTURATION DE BOIS

Monsieur Alain LUDEAU avait été autorisé à exploiter une parcelle de bois appartenant à la Commune de Percey. 10 stères de bois sont à facturer au tarif fixé à 6 € le stère.

6°) ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES

Afin de sécuriser l'accès et le stationnement à la salle des fêtes, Monsieur le maire propose la réhabilitation de l'éclairage du parking de la salle des fêtes. Un devis a été demandé à l'entreprise FM EGI, dont le montant s'élève à 2 535 € HT. Inscription de ce montant au budget 2013. Solliciter toutes subventions s'y rattachant et demander deux autres devis.

7°) CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Lecture de la convention de participation aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de La Chaussée. Le Conseil Municipal accepte de reconduire la convention entre les communes de Butteaux, Germigny et Percey pour une durée de trois ans.

8°) CARTE COMMUNALE

Suite à l'appel d'offre concernant la carte communale, trois entreprises ont répondu : CDHU à Auxerre, ECMO à Auxerre et PERSPECTIVES Urbanisme et Paysages à Charmont sous Barbuise. Les critères de sélection sont les suivants : méthode, compétences, prix et délais.

L'entreprise retenue est : **PERSPECTIVES Urbanisme et Paysages**

9°) QUESTIONS DIVERSES

- Sur proposition de Monsieur Daniel MAUREY, le Conseil décide que la section ZD parcelle 1, remembrée, destinée initialement à la création d'un fossé, peut être utilisée comme chemin de débardage. Pour ce faire un entretien périodique sera nécessaire. Monsieur Daniel MAUREY se charge de consulter les riverains afin de leur demander si ceux-ci laisseraient une bande de terrain de deux mètres de leur parcelle, afin d'améliorer le passage des débardeurs.

- Travaux de voirie 2013 : Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers de réfléchir à d'éventuels travaux de voirie aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

LA VIE COMMUNALE



GUEPES A LA MAIRIE

Merci à nos pompiers et à l'entreprise Gilles FORTINI qui ont réussi à éradiquer l'essaim qui s'était installé dans la cheminée de la mairie-école.



MARIAGE A LA SALLE DES FETES



A l'occasion d'un mariage ,

la salle des fêtes de Percey s'est parée des couleurs marocaines.

Une décoration magnifique, que nous n'avons pas l'habitude d'admirer.

PREPARATION DE NOEL

Regardez bien, qui est sur cette photo ?

C'est Lionel en plein travail.



PLANTATIONS PAR NOS ECOLIERS

C'est sous une météo peu clémente que les élèves de Percey ont été mis à contribution le 4 décembre 2012.

La plantation d'un premier arbre, près du banc devant le local des pompiers, aura été faite dans la bonne humeur et la participation de tous les élèves.



REPAS DES AINES



Comme tous les ans, nous retrouvons nos aînés afin de partager le repas traditionnel de fin d'année. Samedi 8 décembre, nous étions une quarantaine à apprécier le menu concocté par Bertrand BECARD traiteur. En accompagnement, une animation était proposée par le Comité des Fêtes-Club de l'espérance.



COMITE DES FÊTES – CLUB DE L'ESPERANCE

Dimanche 02 septembre 2012 **RANDONNEE PEDESTRE**

C'est par un temps agréable que de nombreux marcheurs se sont retrouvés sur les deux parcours de 15 et 10 kilomètres dans la campagne Percquoise.

Les parcours, parfaitement indiqués, ont satisfait tous les marcheurs. Un ravitaillement en cours de parcours a sustenté les participants.

A l'arrivée, un apéritif leur a été servi... (pour récupérer les calories).



Samedi 17 octobre 2012 **HALLOWEEN**

Cette année, la fête n'a pas connu le succès escompté. Seulement dix enfants y ont participé.

Le cortège a sillonné les rues de Percy, des Milleries, de la Sogne dans une ambiance bon enfant. Les habitants sollicités par cette bande ont été, comme de coutume, généreux en bonbons et friandises. Nous les en remercions.

Un goûter a été servi à la salle des fêtes. Un partage équitable de la collecte a été fait pour tous les enfants. Quelques enfants ont décoré des citrouilles et Marie a servi à tous la soupe au potiron.



Samedi 17 novembre 2012 **LOTO**

A 19h30, les portes de la salle des fêtes se sont ouvertes pour accueillir une centaine de participants au loto annuel.

De nombreux lots ont été proposés aux amateurs. L'association avait prévu une restauration légère (crêpes, frites, saucisses) ainsi qu'un bar.

L'assistance parfois studieuse ou débridée a pleinement contribué à la réussite de cette soirée.

Merci à celles et ceux qui se sont investis dans la réussite de cette soirée.



Le président du Club, Maurice JAMBON

COMPLEMENT DE NOTRE PERCIQUOIS N° 14

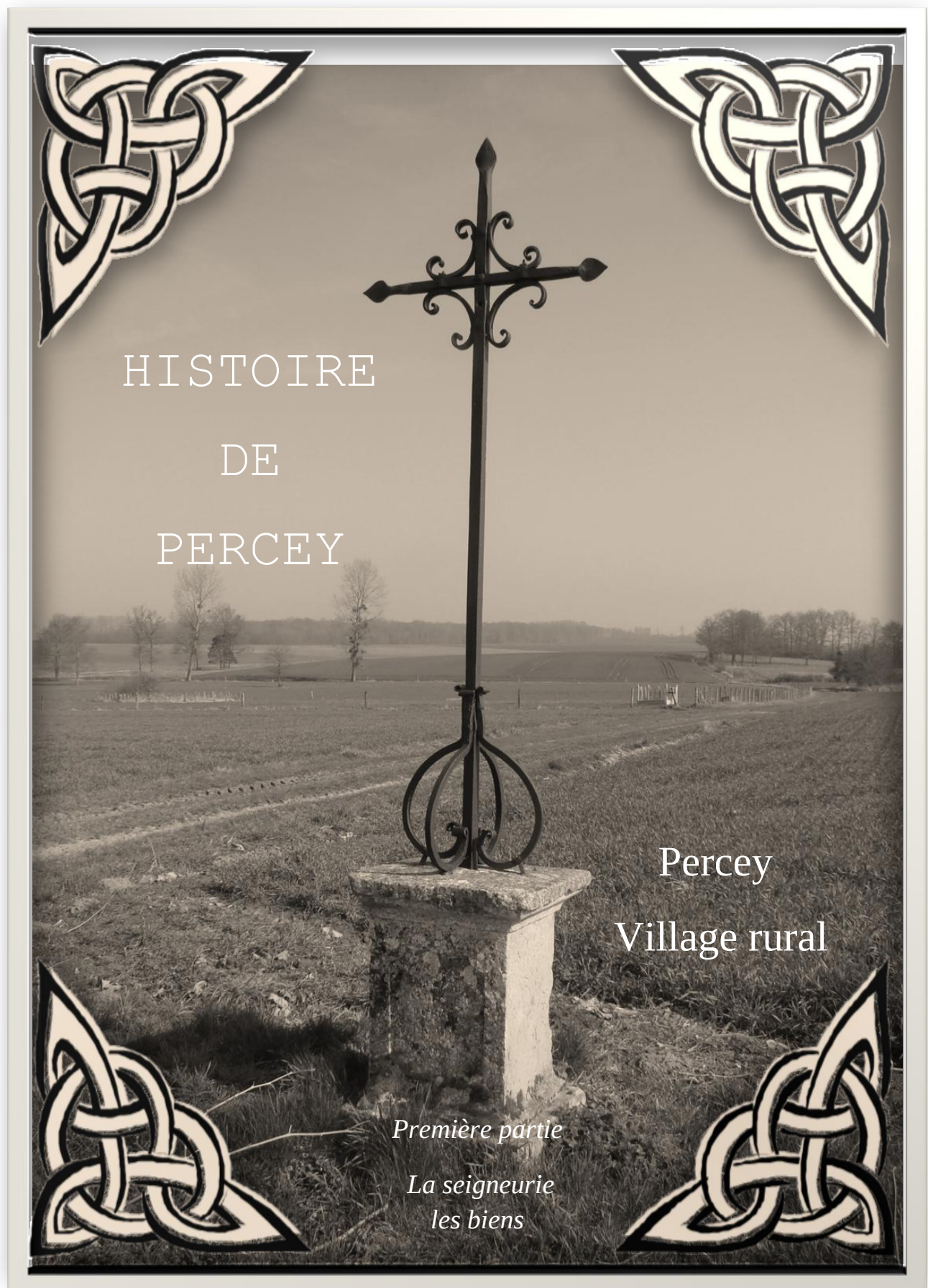
Voici la locomotive qui circulait dans les années 1940/1950. Sur cette photo on peut voir Monsieur Robert QUINERY qui est le père de Madame LOUAT de Villiers-Vineux. Cette photographie a été prise à Montchanin (71). M. QUINERY était "chauffeur" (celui qui était chargé d'alimenter la chaudière en combustible.).



Certains reconnaîtront le passage à niveau de Villiers-Vineux. Après la seconde guerre mondiale, pendant environ deux ans, le temps de l'électrification de la ligne, le train ralentissait à cet endroit pour laisser descendre les ouvriers. Des voyageurs en profitaient aussi mais ils devaient être rapides car le train reprenait vite de la vitesse.



Merci à Madame LOUAT de nous avoir fourni ces photographies.



PERCEY VILLAGE RURAL

Nous parlerons dans ce numéro de la vie paysanne et, plus particulièrement, des terres seigneuriales et communales du Moyen-âge au XXe siècle.

D'une superficie totale de 956 hectares, notre village est et reste un village rural. La majorité des habitants étaient des paysans jusqu'à l'exode rural commencé après la première guerre mondiale de 1914-1918.

LE MOYEN-AGE :

Aux XIIe et XIIIe siècles, les terres appartiennent aux comtes de PERCEY du nom de la paroisse qui est, à cette époque, sous la double autorité de l'Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre et du Vicomte de Saint-Florentin qui dépendait de la Seigneurie de Saint-Pierre de Troyes. Elles sont données ensuite à l'Abbaye de Pontigny par le diocèse de Langres (voir Perciquois n° 2 et les notes historiques de M. PIDOUX DE LA MADUERE).

Ces terres étaient appelées *finage*. Terme utilisé pour une étendue de territoire sur laquelle s'exerçait une juridiction civile ou religieuse.

Ce terme est encore utilisé dans certaines régions (Bourgogne, Champagne, Franche-Comté...). Le finage correspond au territoire sur lequel une communauté agricole ou viticole s'installe, travaille et exerce ses droits agraires. Il comprend le village et l'espace que le groupe rural défriche, cultive et exploite à des fins agricoles ou pastorales.

Au Moyen-âge, les paysans constituent environ 90 % de la population. Qu'ils soient serfs (attachés à sa seigneurie) ou vilains (libres de quitter la seigneurie) leur vie est difficile et beaucoup meurent avant 40 ans.

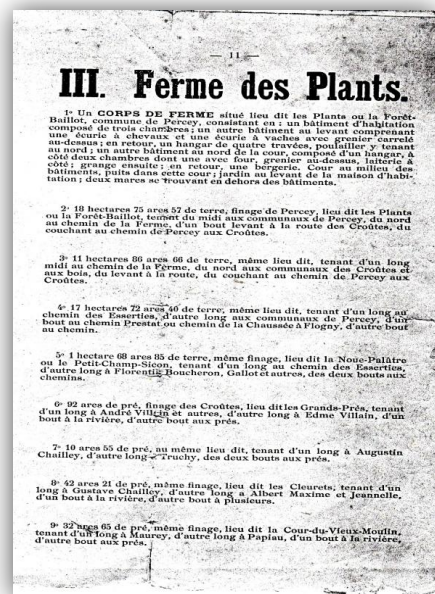
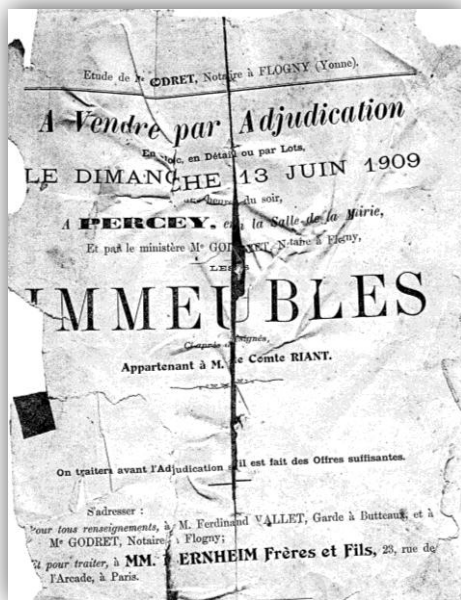
LES FAMILLES SEIGNEURIALES :

Après les comtes de PERCEY nous trouvons, au XVe siècle, Pierre de la BROSSE. En 1454 il cède des terres de Dyé lui appartenant (cadastrées ZM89 et ZM92) à l'hôpital de Tonnerre. De 1497 à 1561 on parle de la famille RAOLET (ou ROLLET ?) seigneur de Percey - Butteaux et autres lieux.

Dans les premières années du XVIIe siècle, Paul François de BEAUJEU semble être le seigneur de Villiers-Vineux, Percey, Butteaux et autres lieux. En 1643, la maison BUFFEVENT possède la seigneurie. Louis, chevalier, seigneur de la Grange Chaumont – La Celle sur Loire etc. (Cher), et gouverneur d'Auxerre, épouse en 1628 Marie Anne de BRETAGNE. Sur les deux anciennes cloches de bronze de l'église datant de 1641 et 1643, étaient inscrits, sur la première, le nom de Paul François de BEAUJEU, et sur la deuxième celui de Marie Anne de BRETAGNE veuve de Louis de BUFFEVENT, seigneurs de Percey, Butteaux et autres lieux.

Le 5 décembre 1680, Charles Antoine de BUFFEVENT épouse Geneviève Françoise de BEAUJEU, fille d'Edme, seigneur de Jaulges. Il meurt le 13 novembre 1685, tué par Georges de CHANNE en visite chez son ami Pierre François BOUCHER, comte de Flogny suite à une altercation à propos d'un cerf tué par M. BOUCHER sur les terres de M. de BUFFEVENT, d'où la litre sur les murs de notre église. Ses fils lui succèdent, René jusqu'en 1730 et Antoine jusqu'à la vente du château. Cette famille a fait restaurer l'église et construire le clocher en 1677.

Les finages des Croûtes et des Esserties sont encore rattachés à la paroisse de Percey jusqu'en 1724 mais les terres appartiennent à une autre famille.



LES TERRES D'USAGES ET LES COMMUNALES :

Les terres de Percey et Butteaux étaient réunies dans les mêmes mains.

Depuis des siècles, les habitants de Butteaux se sont opposés aux Seigneurs :

- d'une part, les habitants prétendant avoir le droit d'usage des terres vaines et vagues, couvertes de bruyères et incultes qui leur servaient à la pâture et au repos des bestiaux et, sur les bois environnants, connus alors, sous les noms de Forêts *Baillet* et *Bréviande*, toutes deux sur la commune de *Butteaux* et la *Pannetière* devenue le hameau des Milleries, sur la commune de Percey, pour y prendre le bois de chauffage et y envoyer leurs porcs pour la glandée.
- et d'autre part, les seigneurs successifs soutenant, au contraire, qu'ils étaient propriétaires des terres et des bois.

Le premier document connu est une transaction du 18 décembre 1497 passée entre les seigneurs d'alors, la famille RAOLET et 16 habitants de Butteaux, suite à la saisie par ledit seigneur, de 63 pourceaux et 17 truies.

On convient ensuite que ces habitants moyennant une redevance de deux bichets d'avoine (env. 102 litres) une poule ou une géline, douze deniers d'argent pour chaque feu et par année payable au jour des trépassés pourront mener et faire mener tout leur bétail "gros et menu" en tous temps, par tous et chacun des bois ... excepté en la contrée appelée la *Pannetière* en temps de grainier ...

En 1723, lors d'un autre procès attenté cette fois aux habitants des Croûtes et de Butteaux, les comtes réclament des arrérages sur des redevances. Les habitants des Croûtes refusent et déclarent renoncer formellement aux usages desdits seigneurs parce qu'ils n'en jouissaient plus, non point tant à cause de l'éloignement de leur hameau où ils avaient d'autres usages dans le domaine de leur seigneur, mais aussi parce que les seigneurs de Percey en avaient extrêmement diminué, par défrichement, la quantité d'arpents.

Il fut ordonné au comte de Percey de faire régler les limites communes avec le seigneur des Croûtes qui, intervenant, pris les mêmes conclusions quant au bornage et à la délimitation des deux territoires. Les limites furent reconnues, fixées et sanctionnées par une transaction passée entre les deux seigneurs le 11 septembre 1731 (après la séparation d'avec notre paroisse).

Des litiges et procès continuels gagnés tantôt par les uns, tantôt par les autres ont suivi jusqu'au procès entre 103 habitants de Butteaux et les Seigneurs de MALEYSSIE et de LOSTANGE porté en appel par les habitants devant la Cour Royale de Louis XVIII, le 10 août 1814 (Restauration, Louis XVIII est le nouveau Roi de France depuis le 6 avril).

"MEMOIRE pour Les HABITANTS de Butteaux, appelants, CONTRE MM. TARDIEU de MALEYSSIE et de LOSTANGE (époux de Marie Anne Charlotte de TARDIEU de MALEYSSIE) leurs ci-devant seigneurs, a été édité pour le procès et signé par Monsieur GIRAUD (de l'Ain) avocat général, Me. LOUIS, avocat, et Me PICART, avoué." (les documents concernant ce procès nous ont été donnés par Madame Jeannine SÜFFERT de Butteaux et nous l'en remercions vivement) ;

En voici, d'une façon très succincte, les grandes lignes :

- C'est le 19 décembre 1809 que les familles de MALEYSSIE et de LOSTANGE ont signalé leur projet en faisant assigner les habitants au tribunal de première instance de Tonnerre pour répondre "sur ce que, comme héritiers de leur père et beau-père, ils étaient propriétaires d'une pièce de terre et bois appelée les *usages de Percey* située aux finages de Percey et Butteaux, de la contenance de 667 arpents, ancienne mesure ou 340 ha 65 ares. Qu'au mépris de cette propriété, les habitants abusant de l'anarchie révolutionnaire et des malheurs dont leur famille avait été victime, s'étaient permis de s'emparer, sans forme et sans droit, d'une partie de cette terre. Ils demandent la restitution des fruits et revenus perçus depuis leur indue détention...

- Les habitants font une demande en nullité. Le tribunal, le 13 juin 1811, déclare leur demande non recevable sans même demander aux comtes de déterminer d'une manière moins vague les limites des terrains revendiqués. Ils décident donc de faire appel de ce jugement.

Rappel des us et coutumes ancestraux :

A qui appartiennent les terres vaines et vagues, landes, pâtis, bruyères, qui se trouvent dans l'enclave du territoire d'une commune ? Nécessairement au public, sans que personne puisse s'en attribuer l'usage exclusif. Ils sont sous la main et à l'usage de tous.

Toutes les lois promulguées sur la matière depuis 1789 consacrent ce principe. Pour conserver ces terres, les seigneurs doivent prouver qu'eux mêmes en avaient la possession publique et paisible depuis 40 ans antérieurement au 4 août 1789 et, qu'à cette possession, ils joignent un titre authentique, *non émané de la puissance féodale*, constatant que ces biens ont été, par eux, légitimement achetés.

Par contre, sous le régime féodal et à mesure que la puissance des seigneurs s'est accrue, on a vu les partisans de la maxime : *nulle terre sans seigneur*, admise par quelques-unes de nos coutumes, essayer de la généraliser et en déduire que de pareils terrains étaient inhérents à la seigneurie : de là ces tentatives des seigneurs pour s'en emparer, tantôt de vive force, en les réunissant à leurs domaines, tantôt en s'arrogeant le droit d'en assujettir l'usage à des redevances qu'ils imposaient arbitrairement sur leurs vassaux, qui, jusque là, les avaient possédés en commun, sans charge, sous le titre d'usages et communaux.

Après la révolution, tous ces terrains dont il est question, à l'exception de quelques parties laissées en commun pour les besoins publics, sont divisés en parts égales entre les habitants qui font de ces terres ingrates, à force de travail longs et pénibles, des terres fertiles.

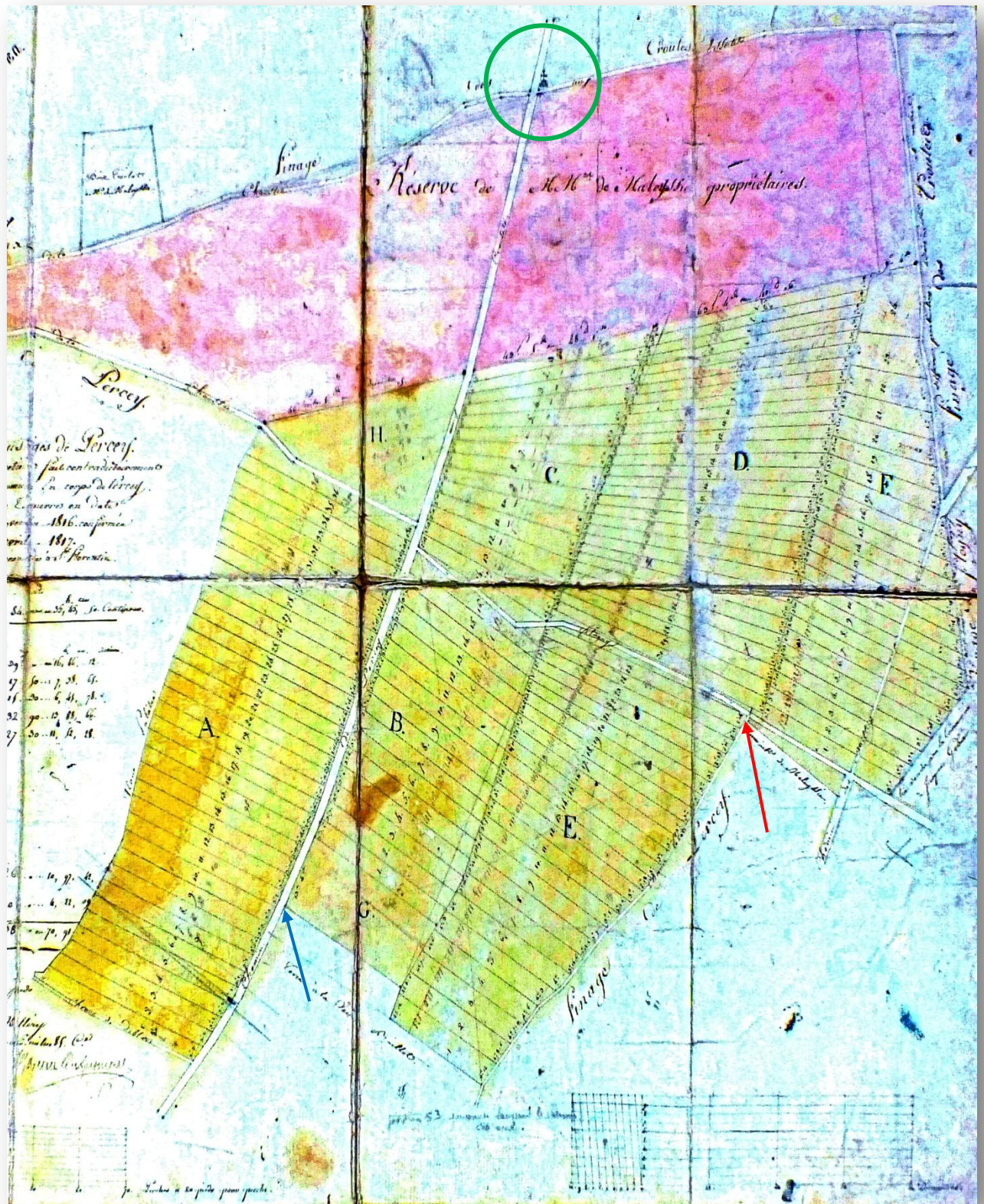
Il apparaît dans la plaidoirie lors du procès en appel, que, depuis plusieurs siècles les deux terres de Butteaux et Percey étant réunies en de mêmes mains, ont été confondues sous une même dénomination d'*usages de Percey* alors qu'en réalité, elles appartenaient à deux territoires distincts.

Confusion d'autant plus naturelle et facile à supposer que Percey, d'où les propriétaires tiraient leur titre de Marquis, était comme le chef lieu des deux terres. C'est là qu'étaient le château et tous les attributs de la seigneurie. Il semblerait d'ailleurs que les paysans de Percey payaient moins de redevances étant sur leur terre et qu'on leur ait laissé la jouissance exclusive de la *Pannetière*.

Mais, depuis la délimitation de 1731 d'avec les Croûtes, l'arpentage de 1778 et le cadastre de 1785 pour toutes les communes de la contrée, il n'y a plus de confusion. Les Forêts Baillot et Bréviande se trouvent sur le finage de Butteaux et sont signalées à la gauche des plans de 1778 et 1785.

On peut supposer que les forêts se trouvaient comme indiqué sur ce plan, cerclé de bleu et il reste un bout sur Percy qui s'appelle encore "Forêt Baillot" cerclé de rouge.





Plan des communaux fait contradictoirement entre les comtes et la commune de Percey en exécution d'un jugement du 22 mars 1819 du Tribunal Civil de Tonnerre. On remarque sur ce plan, l'ancien chemin de Flogny à la Chaussée (flèche rouge), le chemin de Percey aux Croûtes (flèche bleue) qui partait de la couperie, avec au bout de ce chemin un calvaire qui pourrait être la croix de St.Jacques dont parlaient les anciens (cerclé de vert) au niveau de la ferme des plants qui ne figure pas encore sur ce plan

perce

Leopoldo III de los Países Bajos, Rey de Bélgica, Gran Duque de Luxemburgo, etc.

Division des Cantonnements

- (Note, le schéma de Perce aux Croûtes doit avoir 30 pieds de
longueur, ou 9.75)

celui de la Chaussée à flugny 18.^{de} ou 15.85)

Le présent plan des Communautés de Forcé, levé et rapporté par le
Soulbiquet à Flagny le 30 Janvier 1837. / s. achot

Echelle de 20 pieds p^r perche.

plan actualisé en 1837

Sur le plan actualisé en 1837, on compte 121 parts égales plus les chemins et les parts de M le Curé (part amodiée). La superficie totale est de 165 arpents soit 68 ha 26 a et 39 ca.

LA REVOLUTION

Avant la révolution, l'Yonne n'existe pas, elle est partagée entre la Champagne et la Bourgogne.

L'Assemblée Constituante établit la carte des départements français et fixe leur nombre à 83.

Leurs limites respectent les anciennes provinces. Leur taille est telle que chaque citoyen puisse accéder à son chef-lieu en une journée de cheval au maximum.

Le département est administré par un Conseil Général qui prend les décisions. Il ne siège pas en permanence. Il est composé de 36 membres élus, pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année. Il devait y avoir au moins deux conseillers par district.

Le Conseil Général assure la répartition des contributions (impôts), la vente des biens nationaux, il surveille la formation des gardes nationaux, il est chargé de la gestion de l'assistance publique et des travaux publics. Il peut prendre des arrêtés pour faire appliquer les lois et décrets. Ce Conseil Général ne peut être dissous que par une décision de l'Assemblée Nationale.

Les districts sont une division du département. Selon l'étendue du département le nombre de districts est différent. Il y a au moins deux districts par département. Percey fait partie du canton de Flogny et du district de Saint-Florentin.

Le district est administré par un Conseil de district de 12 membres élus de la même façon que les conseillers généraux. Le conseil n'est pas permanent. Un directoire exécutif de district de quatre membres assure la permanence.

Le gouvernement est représenté par un procureur syndic élu pour quatre années. Ce sont ces administrations de district, qui étant au plus près des réalités locales, font l'essentiel du travail dans le département, très souvent en accord avec les directives du conseil général du département. Une des grandes tâches des districts fut la vente des biens nationaux, ils eurent aussi à s'occuper du partage des biens communaux, sujet très explosif.

Le canton est une division du district. Il regroupe plusieurs communes. Il sert de cadre territorial pour les élections aux conseils généraux et au conseil de district. C'est aussi le premier degré de la justice (juge de paix).

Les communes sont créées par la loi du 14 décembre 1789. Certains députés avaient proposé que les paroisses de l'Ancien Régime soient regroupées au niveau du canton ; cela aurait permis aux petits villages de disposer d'un personnel administratif suffisant et compétent (rappelons qu'à l'époque dans beaucoup de villages, mis à part le curé, les gens ne savaient ni lire ni écrire et que bien souvent on n'y parlait pas le français). Les députés préférèrent transformer la paroisse en commune qui devient ainsi la plus petite unité territoriale du royaume.

La toute première tâche des communes fut de répertorier les habitants de la paroisse en vue de procéder au partage des biens communaux et d'établir la liste des "citoyens actifs" en vue de former la garde nationale.

Le tout premier rôle du conseil municipal fut donc d'établir cette liste des citoyens actifs en vue de former la Garde Nationale et ensuite procéder au partage des communaux.

La première assemblée a lieu le dimanche 17 janvier 1790 et commence ainsi :

''''''

A l'issue de la messe paroissiale de la Paroisse de Percey, la cloche sonnée en la manière ordinaire au lieu accoutumé à tenir les assemblées, le peuple sortant en grand nombre, Nous, Etienne ROY syndic municipal de la paroisse du lieu, Sieur Jean MONJARDET P^v fiscal, et membre de laditte municipalité, Claude BAILLOT, Jean-Bap^{ste} GIBIER, Nicolas THIESSON, Louis BOUCHERON et Edme PRESTAT, tous membres de la municipalité avons convoqué la présente assemblée pour délibérer au moyen de parvenir au partage des communaux et terres de friches appartenant auxdits habitants, indivisés et que nous désirerions diviser et partager en portions égales et ensuite, lesdites portions être tirées au sort pour jouir par chacun desdits habitants du lot qui lui sera échu, pendant sa vie seulement, si arrivant la dissolution d'un desdits habitants, sa portion demeurera à la communauté pour être mise en possession de celui qui sera le plus ancien marié...

Deux arpents lieudit « le haut de la grande haye » demeureront attachés à la Maîtrise d'écolle qui ne seront pas partagés sauf dérogation...

Tous ont dit oui d'un commun accord, quoique séparément, pour que les terres communes soient partagées et défrichées par tirage au sort. Tous devront être consentants à ce que tout ce qui ne sera pas propre à la culture soit employé à y planter du bois au profit de la communauté et faire des fossés aux limites desdits usages.

''''''

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 25 avril 1790, voir le tableau de l'attribution des lots en page 24. Il ressort de cette liste, 29 % de laboureurs et 49 % de manouvriers sur les 97 actifs figurant sur la liste.

En 1790, le nombre d'habitants de la France était de 28 millions dont env. 450 à Percey et au recensement de 2010, 63 millions de français dont env. 260 perciquois.



voici un ticket de tirage
au sort de 1889 à 1901



Actuellement, la superficie totale des biens communaux en location est de 60 ha 15 a.

Terres à bail : 36 ha - réserve foncière : 7 ha - parts d'usage : 17 ha

Sur le rôle de 1899/1900 page suivante, vous remarquerez que le nombre de lots est passé à 126.

role de 1899 montant 831 ²⁵
¹⁹⁰⁰ en noir montant du role 857 ²⁰
Calvornin 2 - 19 - 20 { 21 - 22

Maurey Eugène 5 - 12 - 45 - 104 - 113 { 5 - 13 - 47 - 108 - 117

Jauvernier Hubert 6 - 11 - 102 { 6 - 12 - 106 -

Protat Firmin 7 - 11 - 17 - 18 - 41 - 60 - 75 - 98 - 104 - 114 - 115
7 - 8 - 16 - 18 - 19 - 20 - 62 - 77 - 102 - 109 - 118 - 119 - 63 - 9

Gibier Alfred 14 - 58 - 66 - 96 - 101 - 110
15 - 60 - 100 - 105 - 114 - 68

Valler Bernard 16 - { 17

Eugène Auguste 21 { 23 - 83.

de Virel 23

Cérard — 39 - 43 - 53 { 41 - 45 - 55 -

Journé Octave 46 - 49 - 57 - 90 - 118 { 48 - 51 - 59 - 94 - 122 -

Maurey Armand 47 - 63 - 122 { 49 - 65 - 126 -

Protat H. 54 - 56

Journé Ch. 55 - 57

Disceux Firmin 65 Harbin

Disceux Edouard 71 - 79 - 83 - 75 - 81 - 86 -

Eugène Ed. 72 - 112 - 74 - 116 -

Longuin 78 - 80 -

Protat Alfred 80 - 82

Disceux plaine 88 - 92

Disceux Cornick 89 - 93

Michaut H. 108 - 112

Protat Anatole 119. 123.

Valler ~~Edouard~~ 121 - 107 - 125 -

de Virel 25 - 42

Harbin Emile 67 -

Protat Alfred 104

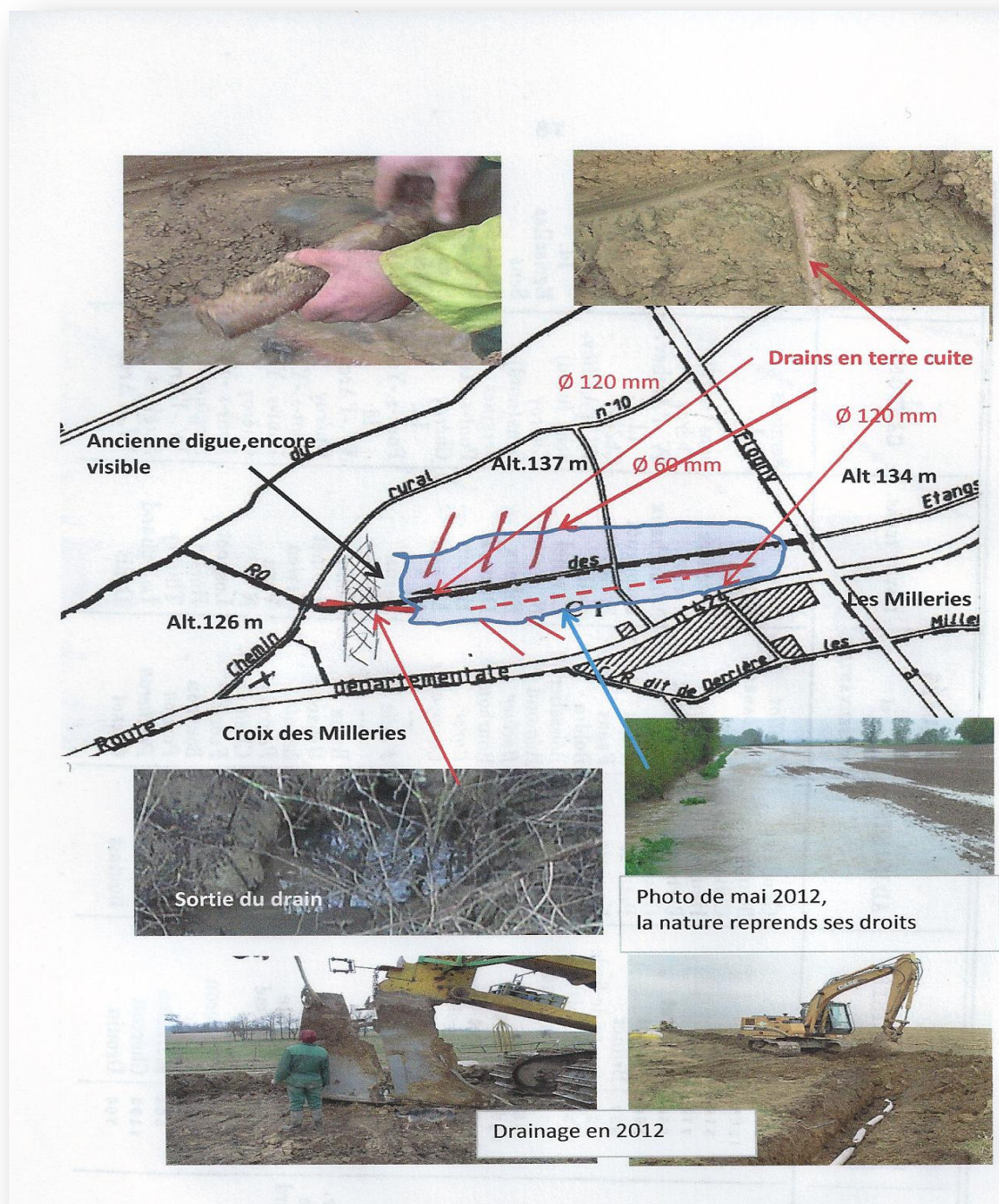
25 11 89
25 51
019

N °	NOM	Métier	lot	N°	NOM	Métier	lot
1	Edme Arcambaut l'ainé	laboureur	69	48	Matthieu Piroelle	manouvrier	9
2	Jean Monjardet	laboureur	64	49	Jacques Piroelle	charron	19
3	Nicolas Thiesson	laboureur	49	50	vve Joseph Michaut	manouvrier	47
4	Claude Baillet	laboureur	2	51	François Vallet	laboureur	86
5	Pierre Fournier	manouvrier	35	52	Edme Piroelle l'ainé	manouvrier	36
6	Rémy Viaut	laboureur	24	53	Antoine Rousseau	manouvrier	23
7	Edme Gibier	laboureur	50	54	Edme Berdin	manouvrier	34
8	Pierre Protat	laboureur	88	55	Antoine Fournier	couvreur	29
9	Etienne Viaut	laboureur	39	56	Etienne Bouchu	manouvrier	92
10	Edme Prestat	laboureur	68	57	François Baillet	laboureur	71
10	Louis Prestat)	laboureur	68	58	Claude Fournier	laboureur	55
11	Jean Bouchu	laboureur	87	59	Pierre Chevaillier	manouvrier	84
12	Edme Viaut	maçon	44	60	vve N Fauvernier	manouvrier	72
13	Edme Arcambaut le jne	laboureur	12	61	Pierre Barbier	manouvrier	65
14	Jean B. Gibier)	laboureur	42	62	Edme Tatin	bonnetier	40
14	Joseph Gibier)	laboureur	42	63	Jacques Michaut	maçon	67
15	Jean B Michaut	Me d'école	91	64	Joseph Bouton	charpentier	81
16	Nicolas Baillet	charpentier	80	65	Florentin Marion	manouvrier	15
17	Etienne Roy	menuisier	90	66	Edme Baillet le jne	charpentier	54
18	Edme Bouton	laboureur	53	67	Etienne Fournier	manouvrier	48
19	Antoine St Martin	Manouvrier	73	68	Félix Baillet	manouvrier	7
20	Pierre Crochot	menuisier	95	69	Noël Piroelle	charron	94
21	Etienne Monjardet	Manouvrier	1	70	François Bouton	charpentier	59
22	Edme Rousseaux fils François	laboureur	93	71	vve Delencray	manouvrier	28
23	Louis Thiesson	manouvrier	60	72	vve Louis Delencray	manouvrier	63
24	vve Joseph Fleury	manouvrier	89	73	vve Edme Vallet Courtaut	manouvrier	74
25	Edme Deotte	Manouvrier	83	74	vve Joseph Prestat	tissier	78
26	Louis Bourcheron l'ainé	laboureur	57	75	Josept Prestat	manouvrier	16
27	Edme Baillet l'ainé	laboureur	46	76	Jacques Gibier	manouvrier	43
28	François Fauvernier	charpentier	97	77	vve Edme Vallet	manouvrier	13
29	Edme Roch Vallet	laboureur	70	78	Rémy Delencray	manouvrier	3
30	Jean Michaut	charron	75	79	Jean Aluison	manouvrier	5
31	vve Claude Baillet	laboureur	27	80	vve François yot	manouvrier	37
32	Edme Ducreux	manouvrier	79	81	Etienne Gibier	manouvrier	51
33	Joseph Gibier	laboureur	58	82	Pierre Gibier	laboureur	77
34	Edme Jacquemier	laboureur	14	83	Jean Pascard	tisserand	22
35	Edme Bertin	manouvrier	17	84	vve Rémy Buot	manouvrier	8
36	Jean Descaves	vigneron	52	85	François Piroelle	manouvrier	66
37	Louis Vallet	laboureur	26	86	vve Jacques Gibier	manouvrier	10
38	Nicolas Protat	manouvrier	41	87	vve Antoine Rousseau	manouvrier	18
39	vve François Protat	manouvrier	62	88	Antoine Jacquemier	manouvrier	20
40	Pierre Clémendot	manouvrier	56	89	Louis Delencray	laboureur	61
41	Claude Piroelle	laboureur	21	90	Reine Piroelle fille	Manouvrier	82
42	Jean Fauvernier	manouvrier	31	91	Nicolas Fournier	manouvrier	4
43	Charles Michaut	maçon	76	92	Jacques Vallet	manouvrier	85
44	Claude Vallet	manouvrier	11	93	Rémy Gibier	manouvrier	96
45	Jean Boucheron	Tisserand	6	94	vve Pierre Jacquemier	Manouvrier	30
46	Vve Charles Michaut	manouvrier	38	95	Edme Piroelle le jne	manouvrier	33
47	Pierre Perchée	maçon	25	96	Louis Boucheron le jne	maçon	45
				97	Jacques St Rémy	manouvrier	32

LES ETANGS :

A gauche de la route des Milleries, après la croix, on peut voir les vestiges d'une ancienne digue. Ce lieu dit "Les étangs" n'était pas cultivable puisque recouvert d'eau.

Afin de récupérer cet endroit pour la culture, les comtes de Percey entreprirent de le drainer.



Aujourd'hui, lors de différents travaux on découvre la qualité du travail (manuel) accompli par ces personnes.

Un drain principal d'un diamètre d'environ 120 mm est en parallèle au ru des Etangs ; il récupère l'eau des drains secondaires d'environ 60mm de diamètre disposés en arêtes de poisson afin de capter l'eau des deux versants de cette mini vallée.

Suite au prochain numéro

SOUVENIRS, SOUVENIRS : CEREMONIE A LA MAIRIE DE PERCEY

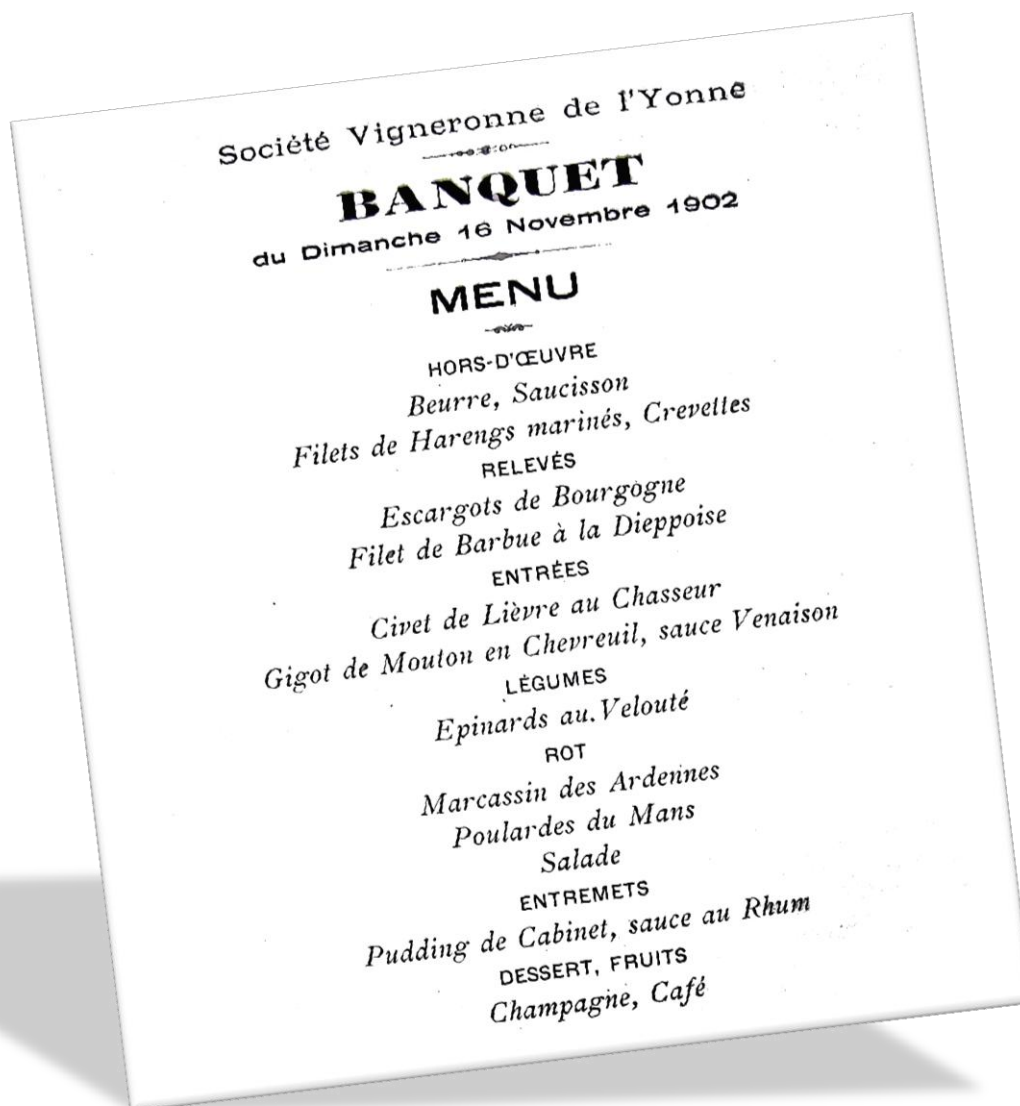
Remise de médailles en 1956 pour 30 années de conseil municipal à MM. Auguste PIROELLE et Adrien FOURNIER



Menu de 1902 retrouvé dans nos

PRESTAT MARCEL - PROTAT HENRI - VEROLOT BERNADETTE -
VEROLOT HUBERTE - FLOGNY RENE - VALLET HENRI - GUERVILLE HENRI -
GERVILLE - MAUREY ANDRE - HOUILLON GABRIELLE -
VEROLOT LOUIS - FOURNIER ADRIEN - HOUILLON AUGUSTE - BARILLON GEORGES -
PIROUELLE AUGUSTE - BOEUF ANDRE - BOEUF MARTINE -
BOEUF JANY -
Remise de médaille pour 30 années de conseil municipale pour
FOURNIER ADRIEN - PIROELLE AUGUSTE
HOUILLON AUGUSTE Maire de Percy
GUERVILLE HENRI secrétaire de mairie
BARILLON GEORGE DEPUTE

LE CHEF VOUS PROPOSE



Pudding de cabinet

Pour 4 personnes :

Ingrédients :

- 1 l de lait
- 170 g de sucre
- 6 oeufs entiers
- 4 jaunes d'oeufs

Eléments de garniture :

- 120 g de fruits confits
- 250 g de biscuit

Pour imbiber le biscuit :

- 5 cl de kirsch ou de rhum
- 10 g de beurre mou

Recette

- Dans une casserole, mettre le lait et porter à ébullition sur un feu vif.
- Pendant ce temps, dans un saladier, mettre les oeufs, les jaunes, le sucre et fouetter énergiquement. Verser dessus le lait bouillant tout en continuant de fouetter vigoureusement. Puis réserver à température ambiante.
- Se munir d'un moule à charlotte d'environ 14 cm de diamètre. Découper un disque de papier sulfurisé de même diamètre que le fond du moule, le beurrer légèrement des 2 côtés et le placer au fond du moule à charlotte. Tapisser les parois avec le biscuit qui aura auparavant été imbibé de kirsch ou de rhum. Puis remplir le moule avec l'appareil à flan et parsemer dedans les fruits confits.
- Dans une plaque à bord haut, mettre dans le fond 4-5 feuilles de journaux superposées. Poser dessus le moule à charlotte et remplir la plaque d'eau froide. Mettre au four chauffé à 150°C durant environ 60 mn. On vérifie la cuisson en piquant profondément le flan avec une lame de couteau : elle doit ressortir propre.
- La cuisson terminée, sortir la plaque du four et laisser ainsi refroidir dans une pièce à température assez fraîche durant 2 bonnes heures
- Au moment de servir, démouler le pudding de cabinet au centre d'un beau plat rond.



Barbue à la Dieppoise

Remarques :

Cuisson 30 min environ

Pour 4-6 personnes

Ingrédients :

1 barbue de 1,5 kg

0,5 litre de fumet de poisson

Fumet de poisson

1 kg de moules

50 g de champignons de Paris

100 grammes de petites

crevettes décortiquées

45 g de beurre

25 g de farine

1 bouquet garni

2 dl de vin blanc

2 jaunes d'œufs

sel

Préparation

Faire préparer la barbue par le poissonnier. Préparer le fumet de poisson. Nettoyer les moules et les cuire à la marinière. Nettoyer et hacher les champignons. Prélever un demi verre du liquide de cuisson des moules et le filtrer dans une passoire tapissée de papier absorbant.

Faire un roux blanc avec 25 g de beurre et la farine, le mouiller du fumet de poisson et du liquide de cuisson des moules. Ajouter les champignons et le bouquet garni. Goûter et rectifier l'assaisonnement et faire mijoter à couvert de 20 à 25 min. Décortiquer les moules et les tenir au chaud sans ébullition dans le reste de leur cuisson.

Préchauffer le four à 220 °C. Saler la barbue. Beurrer un plat, y mettre le poisson et l'arroser de vin blanc (il ne doit pas être recouvert). Faire partir l'ébullition sur le feu, puis mettre au four de 15 à 18 min, en arrosant trois ou quatre fois. Quand il est cuit, le déposer dans le plat de service et le garder au chaud, couvert d'une feuille d'aluminium. Dans un bol, délayer les jaunes d'œufs avec un peu de sauce. Verser le contenu du bol dans la casserole. Y ajouter les crevettes.

Passer le liquide de cuisson du poisson et l'ajouter. Bien mélanger sur un feu très doux. Laisser éventuellement épaissir un peu. Ajouter enfin les moules chaudes égouttées. Napper le poisson de cette sauce et servir très chaud.



QUELQUES PERLES

Au front, les soldats mouraient vivants.

Privé de frites, Parmentier inventa la pomme de terre.

Pendant la première guerre, les soldats vivaient d'amour et d'infestions.

En analysant les squelettes les scientifiques arrivent à déterminer si quelqu'un est vraiment mort.

28 juin 1914, assassinat du viaduc de Sarajevo.

ETAT CIVIL

MARIAGE

- Mlle Marion BERNARD et Mr Emmanuel FELIX, le 15 septembre 2012

DECES

- Mr Jacques JOIRON le 16 septembre 2012

NOUVEAUX ARRIVANTS

- Mr CUILLER Jérémy, Mme BRUN Cécile et leur fils, 8 grande rue.
 - Mme BRICHE Hélène et ses enfants, 1 petite rue.
 - Mr et Mme AFKIRI Kamal et leurs enfants, 6 bis rue de la croix St Jacques
- nous leur souhaitons la bienvenue

DATES A RETENIR

Le 13 janvier 2013 : vœux du maire et galette des rois
Le 9 février 2013 : assemblée générale du club de l'espérance
Le 16 mars 2013 : repas à thème
Le 24 mars 2013 : loto pour la sauvegarde de l'église de Percey
Le 28 avril 2013 : randonnée pedestre
Le 12 mai 2013 : vide grenier et marché paysan

Secrétariat de mairie ouvert les mardis et vendredis de 17h à 18h30

Tél : 03 86 43 21 56 Fax : 03 86 56 03 57 Mail : mairie-percey@wanadoo.fr

Site web: www.percey.fr

Nous sommes à l'écoute de toute information, idée ou suggestion que vous pourriez nous faire parvenir, directement à la Mairie ou en contactant un des membres du comité de rédaction.

Comité de rédaction : Daniel BONNETAT, Daniel BOUCHERON, Robert DELACROIX, Jeannine DURAND, Bernard MAGNE, Régine MAZERON, Marie VILPOUX.

N'oublions pas que nous devons être respectueux de l'environnement et ne rien jeter dans la nature, et surtout pas ce périodique que, nous l'espérons, vous avez lu avec intérêt.

IPNS

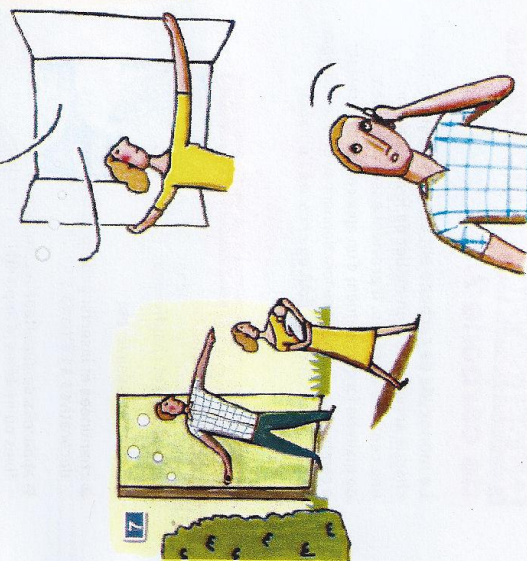
Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- 3 Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 Appelez les secours :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs-Pompiers
15 : Samu

- 5 Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.



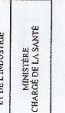
Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

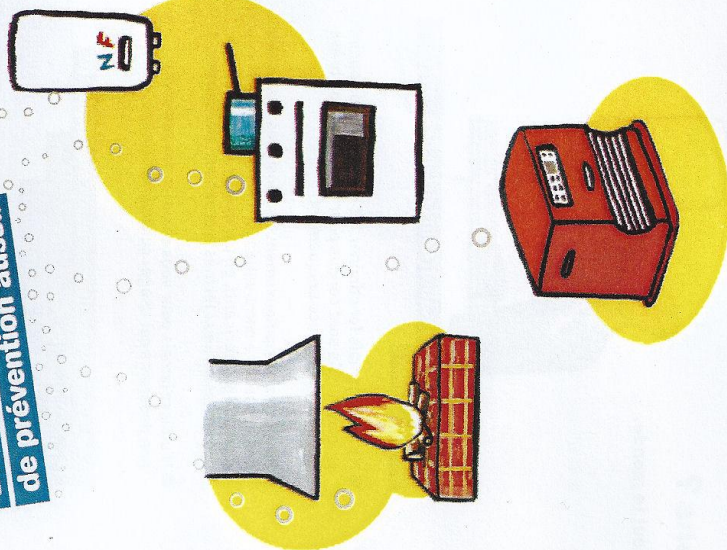
- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- logement.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr

 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU LOGEMENT	 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA SÉCURITÉ	 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE	 MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ
--	---	---	--



LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



Novembre 2010 - Réf. 260-34011-DE - Illustrations : Nancy Krwaczynk

Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont sur tout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

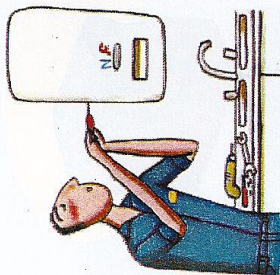
Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, braser, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.